



SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES MICROSCOPIES, Sfμ

case 243, Université P et M Curie, 4 place Jussieu - 75252 Paris cedex 05

Tél.: 01 44 27 26 21 Fax: 01 44 27 26 22

sfmu@sfmu.fr - Serveur : <http://www.sfmu.fr>

Règlement Intérieur de la Société Française des Microscopies Modifiée à l'Assemblée Générale du 30 juin 2011

Le présent règlement intérieur s'applique dans les mêmes conditions à tous les membres de la Société, celle-ci étant entendue dans son acception la plus large. Ce règlement contient une annexe qui définit le règlement intérieur des cercles.

Article 1 : création

Article 2 : buts

Article 3 : moyens

Article 4 : organisation L'annuaire des membres de la Société pourra être proposé aux adhérents en même temps que l'appel à cotisation.

Article 5 : composition

Article 6 : cotisations

Article 7 : radiation

Article 8 : administration

Article 9 : durée des mandats et Elections. Les candidatures aux divers postes se feront par sollicitation directe ou par appel. Les élections se dérouleront durant le dernier trimestre de l'année.

Article 10 : fonctionnement - Bureau et Conseil

Les frais occasionnés par leurs réunions sont imputés au budget général de la Société.

Article 11 : attributions

Président, Vice-Présidents

Secrétaires : Les secrétaires se répartiront et assureront le suivi des dossiers suivants : - Jeunes, emploi, formation – **Communication et site web** - Colloque annuel - Relations avec les Cercles - Relations avec les firmes - Relation avec les autres associations - Relations extérieures.

Trésorier : Il agit par délégation de signature du Président. Il est chargé de la gestion financière de la Société, sous toutes ses formes. Pour ce faire, il reçoit l'aide du secrétariat. Il est aidé dans ses tâches par le Trésorier adjoint. Il fera parvenir, en même temps que la convocation du Conseil, les éléments chiffrés qui seront abordés pendant la tenue de ce dernier.

Membres du Conseil.

Article 12 : rétribution

Article 13 : Assemblée Générale

Article 14 : ressources

Article 15 : comptabilité

Article 16 : modifications

Article 17 : dissolution

Article 18 : liquidation

Handwritten signatures and initials in blue ink, including "F.L." and a large signature.

ANNEXE
Dispositions cadre pour le Règlement Intérieur des Cercles

Les dispositions contenues dans les règlements intérieurs des Cercles ne devront pas contredire les statuts et le Règlement Intérieur de la Société. De la même façon que la solidarité entre les membres est inscrite dans les Statuts de la Société, la solidarité entre la Société et ses cercles est de règle.

- Création des cercles

Les cercles sont créés à l'initiative soit de la Société, soit d'un nombre suffisant de membres autour d'un thème ou d'un appareillage spécifique commun. Leur création devra être approuvée par l'Assemblée Générale de la Société.

- Buts :

Les cercles ont les mêmes buts que la Société dans le domaine qui aura motivé leur création.

- Moyens :

Les cercles faisant partie intégrante de la Société, ils utilisent au maximum les moyens que la Société met à leur disposition.

- Cotisations :

La cotisation des membres des cercles sera fixée par le Bureau du cercle et soumise à l'approbation des membres du Cercle. Elle ne pourra être inférieure à la cotisation de la Société. Une ligne budgétaire dans le budget général de la Société permettra aux cercles de gérer les sommes qui serviront à leur fonctionnement propre.

- Administration :

Chaque Cercle est administré par un bureau présidé par un animateur de Cercle. La composition du Bureau (nombre de membres, fonctions...) sera déterminée par les membres fondateurs et détaillée dans le règlement intérieur spécifique du cercle. Toute modification des titulaires des postes sera signifiée dans les plus brefs délais à la Société. Les durées des mandats des membres du bureau et les modalités des élections seront déterminées à la création et inscrite dans le règlement intérieur.

- Réunion générale :

Chaque cercle organisera une réunion générale des adhérents au moins une fois l'an soit pendant une manifestation spécifique soit en coordination avec le colloque annuel de la Société. Un compte rendu sera établi qui sera envoyé à la Société et diffusé dans son bulletin. Un membre du Conseil, au moins, différent de l'animateur du cercle, sera invité à assister à cette réunion générale.

- Assemblée générale :

Les animateurs de chaque Cercle présenteront les rapports moraux de leurs Cercles respectifs au cours de l'A.G. de la Société.

- Manifestations :

Les dates des manifestations organisées par les Cercles avec le soutien logistique de la Société seront fixées en accord avec le Conseil de la Société pour éviter toute concurrence.


8



SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES MICROSCOPIES, Sfμ

case 243, Université P et M Curie, 4 place Jussieu - 75252 Paris cedex 05

Tél.: 01 44 27 26 21 Fax: 01 44 27 26 22

sfmu@sfmu.fr - Serveur : <http://www.sfmu.fr>

- Finances des cercles - finances « ordinaire ».

La ligne budgétaire spécifique sera alimentée par une partie de la cotisation des adhérents du cercle. Les ressources obtenues de façon spécifique seront versées sur cette ligne.

- finances « manifestations »

Le budget des manifestations organisées par un cercle, comme celui de celles qui sont organisées par la Société, devront prévoir les postes de rétributions des personnels, les frais d'exploitation des matériels et les frais courants (postes, copies...) engendrés par l'organisation de la manifestation. Les éventuels excédents de gestion, toujours identifiés par Cercle, entreront dans les réserves de la Société.

- Règlement intérieur :

Un règlement intérieur sera établi lors de toute création qui définira le domaine d'action, le mode d'administration et les conditions de fonctionnement du Cercle. Aucune des dispositions qu'il contiendra ne devra être en opposition avec le statut de la Société et son Règlement Intérieur.

- Litiges :

Les contestations ou litiges qui pourraient exister au sein d'un cercle seront réglés par le Conseil de la Société, après audition des parties.

- Séparation

En cas de séparation, après que toutes les possibilités de conciliation aient échoué, le cercle qui souhaiterait assumer seul son existence pourra prétendre obtenir une partie des biens et avoirs de la Société. Cette part sera calculée au prorata de sa participation dans le fonctionnement de la Société et sera appliquée au montant des biens et avoirs acquis par la Société après la création du dit cercle.

Virginie SERIN, Présidente sortante
Paris le 30 juin 2011

F. LIVOLANT, Présidente 2011-

F. Livolant

09.09.2011
Genevieve ROSSER
Trésorière Sfμ